

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 09 Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents : Mme GAILLARD Anne-Marie, JULLIEN Marie, PAULIN Evelyne, ROUMEJON Solange, FERNANDEZ Véronique,

Mr PIALOT Bernard, GARCIA Grégory, DUPRET Gaël, SCHMISSER Roland, GLAS Pascal, CHAY Gilles, RENSON Luc, ABBELAN Pierre.

Absents : Mrs THOULOZE Philippe, DESCAMPS Thomas, HOURSAL Eloïse, SKIERSKI Céline, FAURE Arline, LAURENT Syham.

Procuration Mme LAURENT Syham à Mme FERNANDEZ Véronique

Mme FAURE Arline à Mr RENSON Luc

Mr THOULOZE Philippe à Mr CHAY Gilles

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07/05/2019

ACHAT FLEURS OU PLAQUES POUR EVENEMENT FAMILIAUX.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'à chaque évènement familial touchant la famille d'un élu ou employés de la Commune, il soit autorisé à mandater les bouquets, gerbes, plaques funéraires et plantes ou autres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'Assemblée :

- Accepte cette proposition,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer les dépenses s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jour, mois et an susdits.

SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX ROUTE DE MEYNES LES CERISIERS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la constitution de servitude d'écoulement des eaux concernant les parcelles section C N°2147, section C N°2146, section C n°2150 (LOT 1) et section C n°2150 (LOT 2).

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à signer la constitution de servitude d'écoulement des eaux sur la parcelle section C n°2147 appartenant à la Commune en tant que fond dominant et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jour, mois et an susdits.

ACQUISITION BASSINS ET VOIES LOTISSEMENT LES CERISIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles section C N°2146 d'une contenance de 1206 m², section C N°2171 d'une contenance de 399m² et section C N°2172 d'une contenance de 729m² pour l'euro symbolique avec dispense de paiement afin de les incorporer dans le domaine public.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'assemblée,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable, à compter de la signature des procès-verbaux de réception, les biens suivants situés dans l'ensemble immobilier le lotissement les Cerisiers à la Société Logis Cévenol dont le siège social est 433 quai de Bilina 30100 ALES.

- de classer dans le domaine public les voies et espaces verts conformément au plan de rétrocession et annexé à la présente délibération, à savoir :

les parcelles section C N°2146 d'une contenance de 1206 m², section C N°2171 d'une contenance de 399m² et section C N°2172 d'une contenance de 729m².

AUTORISE Mr le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique

Ainsi délibéré les, jour, mois et an susdits.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIRIE ET ESPACES VERTS LOTISSEMENT LES CERISIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 modifié par la loi 2004-1343 du 09/12/2004 article 62II.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation

publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT que le classement des voies, des espaces verts et des délaissés de voirie de l'ensemble immobilier du lotissement les Cerisiers est de nature à ouvrir le quartier sur la commune et uniformiser la gestion de l'espace public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE le classement dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement les Cerisiers dans le domaine public communal Section C n°2146 d'une contenance de 1206 m².

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jour, mois et an susdits.

Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention à venir entre la commune et la SARL SADRA NIMES 62 rue Perronet 30000 NIMES pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de mettre en place un service d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules (mise en fourrière) sur le territoire de la commune

-Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules avec SARL SADRA NIMES ci-dessus désignée.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ACTES RECTIFICATIFS PARCELLES CHEMIN DE MEYNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'assujettissement à la TVA de la vente de terrains chemin de Meynes, il y a lieu rectifier la totalité des actes de vente en faisant apparaître le montant hors taxe et le montant toutes taxes comprises.

- Parcelles cadastrées section C numéros 2134 et 2135 (lots n°1 et 2) SCI MARIA : pour un prix de 114.280,00€ HT (soit 137.136,00€ TTC) ;

- Parcelle cadastrée section C numéro 2136 (lot n°3) Mr CLAIRGEON et Mme LEBON : pour un prix de 57.140,00€ HT (soit 68.568,00€ TTC) ;
- Parcelle cadastrée section C numéro 2137 (lot n°4) Mr et Mme KANNICHE : pour un prix de 57.140,00€ HT (soit 68.568,00€ TTC) ;
- Parcelle cadastrée section C numéro 2138 (lot n°5) Mr TEISSONNIERE et Mme PONTVIANNE: pour un prix de 57.140,00€ HT (soit 68.568,00€ TTC) ;
- Parcelles cadastrées section C numéros 2139 et 2140 (lots n°6 et 7) SCI SVMJ : pour un prix de 114.280,00€ HT (soit 137.136,00€ TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'Assemblée décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes rectificatifs ou tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jour, mois et an susdits.

Construction de 22 logements, un local d'activité et une salle Commune sur le site de l'ancienne cave coopérative

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le projet de construction d'une opération mixte en remplacement de la cave coopérative. Ce projet comprenant un local d'activité, des logements sociaux ainsi qu'une salle Commune destinés aux personnes seniors dans le cadre du dispositif « Maison en partage ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 5 voix contre, 12 voix pour.

-Approuve cette proposition,

-Décide de confier à Logis Cévenols OPH d'Alès Agglomération – 433 Quai Bilina - 30100 ALES, la réalisation d'une opération mixte en lieu et place de la cave coopérative. Cette opération comprend un local d'activité, 21 logements, T2 un logement T3, ainsi qu'une salle Commune destinés aux personnes seniors dans le cadre du dispositif « Maison en partage ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Cette délibération ne sera pas rendu exécutoire et sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour du prochain municipal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h45.